

→ D.F

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPÉRATIF
B.P. 1044 KIGALI.

Kigali, le 03 JAN. 1986
n° 0025 /15.00

Monsieur HAKIZIMANA Protais
C/O MIJECOOP
K I G A L I . -

Monsieur,

Je voudrais rappeler à votre attention que vous devez avoir établi avant le 10 Janvier 1986 les directives pour tous les Centres de Formation des Jeunes.

Elles doivent porter principalement sur les instructions en matière de formation des Jeunes, d'organisation de la production au Centre, de gestion et d'administration du Centre. L'éducation Civique sera objet d'un chapitre à part.

Vous réserverez une copie de votre travail à tous vos Chefs hiérarchiques pour analyse et complément éventuel.

T. h :

Monsieur le Secrétaire Général
MIJECOOP

I G A L I . -

Monsieur le Directeur Général
de la Jeunesse au MIJECOOP

I G A L I . -

Monsieur le Directeur de l'Encadrement
et Formation des Jeunes au MIJECOOP

I G A L I . -

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif

HINDILYIMANA Augustin

Lt Col BEM

WILLIAMS

